



Date de convocation
01/09/2026

Date de la séance
10/09/2026

Nombre de membres

En exercice	11
Titulaires présents	11
Procurations	0
Représentés	0
Votants	11

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

Délibération N° 29-2026

Portant élection des vice-présidents

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-heures trente.

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège, sous la présidence de Monsieur Damas TEUIRA, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Titulaire	Présent	Absent	Représenté par	Procuration à
Namoeata BERNADINO	x			
Jean-Pierre CHING	x			
Vincent COUE	x			
Evans HAUMANI	x			
Joseph KAIHA	x			
Tahuhu MARAEURA	x			
Fernand TAHIATA	x			
René TEMEHARO	x			
Tepuaraurii TERIITAHU	x			
Martial TEROROIARIA	x			
Damas TEUIRA	x			

Secrétaire de séance :

Mme Tepuaraurii TERIITAHU est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii BONNO, directeur général des services
- M. Sébastien GUNTHER, directeur général adjoint des services
- Mme Reva TETUANUI, directrice adjoint du statut, des carrières et de l'emploi communal
- M. Raymond NUI, responsable adjoint de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Rohotu TOM SING VIEN, secrétaire administrative
- M. Whaley SULPICE, assistant informatique
- Mme Océane TEFAATAU, chargée de communication

Vu La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu l'appel nominal des membres présents ou représentés en séance et ayant donné procuration ;

Considérant que le *quorum* est atteint et que le conseil d'administration peut valablement délibérer.

* *

Rapport

Conformément à l'article 183 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011, « le conseil d'administration du centre de gestion et de formation élit [...] deux à quatre vice-présidents parmi ses membres titulaires.

L'élection a lieu à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelé à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de siège. »

La délibération n° 28-2026 du 10 septembre 2026 a fixé le nombre de vice-présidents à 4

* *

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1.- Sont élus vice-président du conseil d'administration du centre de gestion et de formation dans l'ordre dans lequel ils peuvent être appelé à remplacer le président :

1^{er} vice-président : Madame Tepuaraurii TERIITAHU

2^{ème} vice-président : Monsieur Vincent COUÉ

3^{ème} vice-président : Monsieur Jean-Pierre CHING

4^{ème} vice-président : Monsieur Fernand TAHIATA

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le haut-commissaire de la République. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3.- Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le site Internet du CGF.

Ainsi fait et délibéré en séance le 10 septembre 2026,
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 10 septembre 2026.

Le Président
Damas TEUIRA



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée sur le site Internet du CGF le :
- Retirée le :